



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mil douze le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaient présents M. DELMAS, Maire

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoints au Maire,**

M. AUGUET, Mme MEURANT, Mme CATOIRE, M. KOROLOFF, Mme BATICLE-POTHIER, Mme TIXIER **Conseillers municipaux délégués**

M. PALTEAU, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme KERMAGORET, Mme SIMON, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :

M. THEVENOT par M. FLAMANT
M. DAFLON par M. ROBY
M. YACOUBI par M. GASTON
Mme CAPRON par Mme KERMAGORET

Etait absent :

M. HERVIEU

Secrétaire de séance :

Mme CATOIRE

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- Approbation des procès verbaux des séances du 27 juin et du 27 août 2012 ;
- Compte-rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;
- Communication des D.I.A. ;
- Présentation de la politique et des projets de l'OPAC (par M. André VANTOMME) ;

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption des statuts et du règlement intérieur modifiés du Syndicat Intercommunal de traitement et de transport des Eaux Usées de la Région de Pont-Sainte-Maxence (SITTEUR) ;

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

- Admissions en non-valeur ;
- Autorisation de signature d'un contrat de bail pour l'implantation d'équipements techniques sur la commune ;
- Demande de subvention complémentaire auprès du Département de l'Oise pour la réalisation du terrain synthétique ;
- Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football Amateur pour la réalisation du terrain synthétique ;
- Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France pour la réhabilitation du monument du Maréchal De Lattre de Tassigny ;
- Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'informatisation des écoles communales ;

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

- Service public de distribution de l'eau potable : rapport d'activité 2011 du délégataire ;
- Service public de l'assainissement : rapport d'activité 2011 du délégataire ;
- Service public d'exploitation et de gestion du Cinéma « Le Palace » : rapport d'activité 2011 du délégataire ;

RESSOURCES HUMAINES

- Adoption du tableau des emplois ;
- Fixation du taux de promotion à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la catégorie C ;
- Intégration des Rédacteurs territoriaux dans le nouveau cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

URBANISME

- Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AH n°65, 66, 67, 68, 69, 79, 286, 526 et 571 et autorisation de transfert de la convention de portage foncier avec l'EPFLO à l'OPAC de l'Oise ;

- Vente de l'immeuble cadastré C n° 3063 sis au 429 rue Robert Heschel ;
- Echange des terrains cadastrés C n°1159 et 1161 appartenant à la Ville de Pont-Sainte-Maxence contre le terrain cadastré C n°1042 appartenant à la SCL du Champ Lahyre ;

ASSAINISSEMENT

- Signature d'une convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.) pour les opérations d'investissement en assainissement ;

CULTURE

- Modification du règlement de la bibliothèque Reine-Philiberte;

TOURISME

- Demande d'immatriculation de l'Office de Tourisme Municipal ;
- Validation du principe d'établissement d'une convention d'objectifs pour l'Office de Tourisme Municipal ;
- Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de brochures touristiques ;

TRANSPORT

- Marché des transports urbains - Avenant n°1 ;

LOGEMENT

- Avis sur la vente de logements ;

Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2012

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2012.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2012

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 août 2012.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Marchés inférieurs à 90 000,00 €

Aménagement d'un îlot à l'angle de la rue S Allendé et JB Clément
Entreprise : RAMERY
Montant TTC : 9471.12 €

COMMUNICATION DES DIA

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

PRESENTATION DE LA POLITIQUE ET DES PROJETS DE L'OPAC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André VANTOMME, Président de l'OPAC de l'Oise, qu'il a invité à présenter au Conseil Municipal la politique et les projets de l'OPAC.

Monsieur VANTOMME, accompagné de Messieurs Jean DIAZ, Directeur du Développement Social et Vincent PERRONAUD, Directeur du Développement, présente la politique et les projets de l'OPAC. (Rapport de présentation annexé au présent procès verbal)

Monsieur le Maire remercie M. VANTOMME et propose à celui-ci de répondre aux questions de l'Assemblée.

M. NOEL fait part, concernant la vente de logements par l'OPAC, de son étonnement face aux prix moyens de vente au m2, relativement élevés, et demande si l'âge du bâtiment, sa vétusté sont bien pris en compte. Il cite en exemple des logements de la rue René Firmin, qui ont

près de 60 ans mais se vendent très cher. Il craint que les locataires de l'OPAC se trouvent de ce fait empêchés d'acheter.

M. VANTOMME précise que pour avoir accès à la vente HLM de l'OPAC, il faut avoir été locataire de l'OPAC depuis 10 ans, sauf à ce qu'aucun locataire de l'OPAC ne se propose pour acheter ; en outre, en cas de vente, toutes les propriétés sont estimées par France Domaine. L'objectif de l'OPAC n'est pas d'offrir des aubaines à ses locataires mais de rester dans un rapport correct qui finance la construction de nouveaux logements.

M. PERRONEAU ajoute que l'estimation des Domaines place souvent les prix de vente 20% en-dessous des prix du marché constatés.

M. ROBY indique qu'il aurait aimé connaître le prix de revient d'un logement nouvellement construit. Sur le projet du quartier de la Pêcherie, il a estimé celui-ci à environ 135000€ ; or, un logement est vendu environ 93000€ ; il en déduit qu'un logement vendu ne suffit pas à financer la construction d'un nouveau logement et à chaque fois qu'on vend on perd un bout de logement.

M. VANTOMME répond qu'il faut comparer ce qui est comparable ; les logements mis sur le marché aujourd'hui sont très qualitatifs, techniquement plus avancés ; on ne peut pas comparer la vente d'un logement ancien à la construction d'un logement neuf : on n'est pas dans la même catégorie.

M. ROBY en convient mais remarque que l'argument qui consiste à dire que la vente d'un logement sert à construire un logement neuf est faux.

M. PERRONEAU explique que non : la vente évite d'avoir à financer la construction uniquement sur fonds propres.

Mme GOVAERTS demande comment l'OPAC explique la difficulté d'accès des gens au logement locatif neuf.

M. PERRONEAU répond que la raison en est que l'OPAC ne produit pas assez de logements neufs.

M. ROBY demande si la solution ne réside pas dans le financement des logements neufs, par exemple par la mise à disposition gratuite de terrains.

M. PERRONEAU explique que la gratuité des terrains ne suffit pas. Par exemple, pour le projet du quartier de la Pêcherie, malgré la gratuité des terrains, l'OPAC doit mettre 20% de fonds propres.

M. ROBY constate que le passage de la TVA de 5,5% à 7% représente sur le projet de résidentialisation du quartier Pampidou 43000 € soit la moitié du produit de la vente d'un logement.

M. VANTOMME remarque qu'il s'agit là d'un choix national. La réduction des dépenses s'accompagne aussi parfois d'une nécessaire augmentation des impôts. Mais il indique ne pas pouvoir méconnaître les aides que l'Etat accorde par ailleurs.

M. ROBY demande si un locataire qui achète son logement a un délai pour ne pas le revendre ?

M. VANTOMME confirme l'existence d'un délai de 5 ans, qui vise à éviter la spéculation.

M. BIGORGNE remarque que la vidéosurveillance est présentée comme ayant entraîné une réduction des dégradations. Il demande quelles conséquences sont tirées de l'amélioration de la situation sociale d'un locataire dont les ressources avaient initialement justifié l'attribution d'un logement en HLM.

M. VANTOMME répond que la loi prévoit une majoration du loyer : les locataires de l'OPAC doivent déclarer chaque année leur revenu ; un sur-loyer réclamé si situation sociale s'est améliorée.

M. PALTEAU demande comment est ponctionnée l'assemblée de copropriétaires quand seulement 2 logements sont vendus dans l'immeuble et que le reste appartient à l'OPAC ?

M. PERRONEAU explique que la situation est régie par la loi qui prévoit que l'OPAC n'ait pas la majorité.

M. le Maire remercie M. VANTOMME.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2012-113

ADOPTION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES DE LA REGION DE PONT-SAINTE-MAXENCE (SITTEUR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SITTEUR a décidé le 28 juin 2012, par délibérations n° 28/06/2012-1 et n° 28/06/2012-2, de modifier ses statuts et son règlement intérieur. L'information en est parvenue en Mairie le 23 juillet 2012. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, les communes adhérentes ont trois mois pour se prononcer sur les modifications susvisées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les statuts et le règlement intérieur du SITTEUR modifiés.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu l'arrêt préfectoral du 9 décembre 1982 portant sur la création du SITTEUR et de ses statuts,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SITTEUR n° 28/06/2012-1 du 28 juin 2012 décidant de la modification des statuts et n° 28/06/2012-2 du 28 juin 2012 approuvant le règlement intérieur,

Considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, les communes adhérentes ont trois mois pour se prononcer sur les modifications décidées par les délibérations susvisées ;

Considérant la demande du SITTEUR reçue en mairie le 23 juillet 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence approuve les statuts et le règlement intérieur du SITTEUR modifiés, tels qu'annexés à la présente.

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

N°2012-114

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBY.

M. ROBY expose qu'à la demande du Comptable public, et après avoir constaté que les sommes étaient insusceptibles de recouvrement suite aux poursuites exercées sans résultat, à l'impossibilité d'en exercer d'autres utilement par suite des règlements ou liquidations judiciaires prononcées à l'encontre de certains débiteurs et de l'insolvabilité pour d'autres, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le montant s'élève à :

-	57,78 €	pour 2005
-	1 045,31 €	pour 2006
-	1 339,60 €	pour 2007
-	531,51 €	pour 2008
-	257,77 €	pour 2009
-	2 716,80 €	pour 2010

Soit un montant total de 5 948,80 €.

Monsieur le Maire remercie M. ROBY.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Comptable public d'admettre en non-valeur des titres cotés ou produits dont il a été constaté que les sommes étaient insusceptibles de recouvrement suite aux poursuites exercées sans résultat, à l'impossibilité d'en exercer d'autres utilement par suite des règlements ou liquidations judiciaires prononcées à l'encontre de certains débiteurs et de l'insolvabilité pour d'autres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le montant s'élève à 57,78 € pour le rôle de 2005, à 1 045,31 € pour le rôle de 2006, à 940,13 € pour le rôle de 2007, à 531,51 € pour le rôle de 2008, à 257,77 € pour le rôle de 2009, à 2 716,80 € pour le rôle de 2010 soit un montant total de 5 549,30 €.

Article 2 : Une décharge est accordée au Comptable public pour les sommes détaillées ci-après dont les titres ont été émis par la Ville :

Année	N° titre	Redevable	Objet	Montant	Motif de la créance irrécouvrable
2005	1879	VANDERHAUWAERT Delphine	Pénalités de retard pour livres non rendus	21,97 €	insolvable

2005	2334	BITANE Nadine	Pénalités de retard pour livres non rendus	21,36 €	insolvable
2005	2993	GULCZYNSKI Aurore	Pénalités de retard pour livres non rendus	14,45 €	insolvable
2006	41	VANDERHAUWAERT Delphine	Pénalités de retard pour livres non rendus	8,97 €	insolvable
2006	56	GALLOT Thierry	Pénalités de retard pour livres non rendus	12,07 €	insolvable
2006	173	GALLOT Thierry	Pénalités de retard pour livres non rendus	16,25 €	insolvable
2006	229	CLOUX Estelle	Cantine	3,92 €	créance minime
2006	550	RICHARD Vivien	Mise en fourrière de véhicule	316,90 €	insolvable
2006	551	RICHARD Vivien	Mise en fourrière de véhicule	33,20 €	insolvable
2006	561	COTEROT Steeve	Mise en fourrière de véhicule	91,50 €	insolvable
2006	682	NTARY Calafard	Mise en fourrière de véhicule	33,50 €	insolvable
2006	922	NTARY Calafard	Mise en fourrière de véhicule	293,90 €	insolvable
2006	931	FREMINET Joël	Mise en fourrière de véhicule	201,90 €	insolvable
2006	932	FREMINET Joël	Mise en fourrière de véhicule	33,20 €	insolvable
2007	1090	MARQUES Gael	Mise en fourrière de véhicule	247,90 €	insolvable
2007	1091	MARQUES Gael	Mise en fourrière de véhicule	34,50 €	insolvable
2007	1105	GOBARDHAN Jean Charles	Mise en fourrière de véhicule	34,50 €	insolvable
2007	1106	CHABLA Lounis	Mise en fourrière de véhicule	34,50 €	insolvable
2007	1172	GOBARDHAN Jean Charles	Mise en fourrière de véhicule	211,10 €	insolvable
2007	1176	CHABLA Lounis	Mise en fourrière de véhicule	224,90 €	insolvable
2007	531	BOUCHERY Thibaut	Arrêté d'alignement	36,70 €	insolvable
2007	536	BOUCHERY Thibaut	Arrêté d'alignement	36,70 €	insolvable
2007	632	DORKEL Rosita	Pénalités de retard pour livres non rendus	11,02 €	insolvable
2007	979	FLEURY Guillaume	Mise en fourrière de véhicule	34,50 €	insolvable
2007	997	BAH Ousainou	Pénalités de retard pour livres non rendus	19,75 €	insolvable
2007	999	TALLON José	Pénalités de retard pour livres non rendus	14,06 €	insolvable
2008	397	BAH Ousainou	Pénalités de retard pour livres non rendus	10,66 €	insolvable
2008	399	LEFEVRE Fabienne	Pénalités de retard pour livres non rendus	13,89 €	insolvable
2008	460	ROTROU Mathieu	Mise en fourrière de véhicule	41,26 €	insolvable
2008	574	ROTROU Mathieu	Mise en fourrière de véhicule	178,90 €	insolvable
2008	583	SOCIETE SRL TRANSPORT	Mise en fourrière de véhicule	238,70 €	liquidation judiciaire
2008	584	SOCIETE SRL TRANSPORT	Mise en fourrière de véhicule	41,26 €	liquidation judiciaire
2008	662	KUCHNICZAK Sabrina	Cantine	6,84 €	insolvable
2009	578	ROTROU Catherine	Mise en fourrière de véhicule	42,10 €	insolvable
2009	613	ROTROU Catherine	Mise en fourrière de véhicule	215,67 €	insolvable
2010	155	SARL AJO BAT	Occupation du domaine public	2 716,80 €	liquidation judiciaire
Total				5 549,30 €	

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2012-115

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la société CAMUSAT SA mandatée par l'opérateur Orange France était à la recherche d'un site d'implantation pour un relai de radiotéléphonie. Après négociation, la Ville a proposé une implantation sur le terrain cadastré AM 366, situé au stade de football, rue de Sulzbach. Il rappelle que l'opérateur avait initialement pour projet d'installer ledit relai sur le site d'Air Liquide, à proximité immédiate de la crèche, projet que le Maire avait rejeté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat de bail pour cette implantation d'une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 3 000 € (augmenté de 2 % annuellement). Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre mois avant la date d'expiration de la période en cours. Les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité

d'opérateur de téléphonie mobile et les éventuels travaux de modification sur la surface louée nécessaire à la réalisation desdits travaux d'aménagement seront pris en charge par l'opérateur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. DUMONTIER demande si le relai n'aura pas un impact environnemental.

Monsieur le Maire répond par la négative, mais indique comprendre l'inquiétude des riverains de ce type d'installation ; c'est la raison pour laquelle il s'était opposé à une implantation à proximité de la crèche.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la Société Anonyme Orange France, de procéder pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation et à la mise en service d'équipements techniques sur la Commune ;

Considérant la proposition de louer à la Société Anonyme Orange France, une parcelle cadastrée AM 366, sise rue de Sulzbach (au stade de football) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail d'une durée de 12 ans pour l'implantation d'un équipement technique téléphonique. Ledit contrat sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Article 2 : Pour la période prenant effet à la date de signature du bail et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des « équipements techniques » (hors travaux de mise en sécurité et signalétique sur les emplacements loués), le montant du loyer annuel est fixé à 300 € nets (trois cent euros nets), toutes charges et taxes incluses. De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit à la date d'anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente pour la présente période.

Pour la période prenant effet à la date du premier jour civil du mois suivant le début du chantier de construction du site et pose des « équipements techniques » (installations des baies radios, des supports d'antenne et des antennes ...), le montant du loyer annuel est fixé à 3 000 € nets (trois mille euros nets), toutes charges et taxes incluses. Ce loyer sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Article 3 : La recette correspondante est inscrite au chapitre 75 de la section de fonctionnement des budgets principaux 2012 et suivants.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2012-116

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LA REALISATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du Département de l'Oise, au titre de l'année 2012, une subvention complémentaire, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation du terrain synthétique.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2011-090 du 23 mai 2011 portant programmation des opérations d'investissement pour l'année 2011 ;

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2012-106 portant approbation du projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional décomposé comme suit :

- phase 1 : création du terrain de football synthétique. Montant prévisionnel : 790 000,00 € HT,

- phase 2 : création de la salle sportive et culturel HQE. Montant prévisionnel : Maitrise d'œuvre : 661 103,00 € HT ; Travaux : 5 077 596,00 € HT ;

Considérant que le chiffrage définitif de l'opération visée à l'article 1 est à présent connu, que sa réalisation est programmée dès cette année ;

Afin permettre à la Ville de réaliser ce programme d'investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite du Département de l'Oise au titre de l'année 2012 une subvention complémentaire au taux le plus élevé possible pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention	Taux
Opérations programmées en 2012 – complément				
Equipement sportif	Création d'un terrain synthétique (Complément)	204 715,72 €	45 037,46 €	22%

Article 2 : Les dépenses et les recettes découlant de cette programmation sont inscrites en section d'investissement des budgets principaux 2012 et suivants

N°2012-117

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL AMATEUR POUR LA REALISATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de la Fédération Française de Football Amateur, une subvention, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation du terrain synthétique.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. BIGORGNE s'enquiert du taux de participation, mais celui-ci demeure inconnu à ce jour.

Il n'y a pas d'autres questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-106 du 27 août 2012 portant approbation du projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional décomposé comme suit :

- phase 1 : création du terrain de football synthétique. Montant prévisionnel : 790 000,00 € HT,
- phase 2 : création de la salle sportive et culturel HQE. Montant prévisionnel : Maitrise d'œuvre : 661 103,00 € HT ; Travaux : 5 077 596,00 € HT ;

Considérant que le Fonds d'Aide au Football Amateur est issu de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur,

Considérant que le principal avantage d'un terrain en gazon synthétique est de pouvoir être utilisé toute l'année, sans limite de fréquence, son revêtement n'étant soumis ni à l'usure ni aux aléas du climat, ni aux saisons ; que l'actuel terrain d'honneur n'est utilisé que certains week-ends tandis qu'un terrain en gazon synthétique constituerait le pendant permanent de la salle sportive et culturelle et donnerait toute sa cohérence au complexe Georges Decroze comme lieu-phare de l'animation sportive sur le territoire ;

Considérant que la transformation du terrain d'honneur permettra également de dimensionner et d'équiper celui-ci conformément à la réglementation applicable aux stades classés en 4e catégorie, et d'accompagner ainsi nos clubs sportifs dans leur ascension ;

Considérant que la réalisation de cette première phase de l'opération de création d'un complexe sportif et culturel susvisée est indispensable à la seconde, que la salle sportive et culturelle doit en effet être édifiée sur un terrain qui sert aujourd'hui de surface d'entraînement aux clubs de football et dont ils ne pourront se priver que lorsqu'ils disposeront d'un terrain synthétique utilisable quotidiennement ;

Afin permettre à la Ville de réaliser ce programme d'investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions, 3 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite de la Fédération Française de Football, au titre du fonds d'Aide au Football Amateur et au titre de l'année 2012, une subvention au taux le plus élevé possible pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional - phase 1 : Création du terrain de football synthétique, dont le montant prévisionnel est de 790 000,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses et les recettes découlant de cette programmation sont inscrites en section d'investissement des budgets principaux 2012 et suivants.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°2012-118

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE POUR LA REHABILITATION DU MONUMENT DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Monsieur le Maire donne la parole à M. FLAMANT.

M. FLAMANT propose au Conseil Municipal de solliciter du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, une subvention, au taux le plus élevé possible, pour la réhabilitation du monument du Maréchal De Lattre de Tassigny.

M. le Maire remercie M. FLAMANT.

Il n'y a pas de questions. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France a inscrit dans son programme d'actions 2012 des opérations de réhabilitation du patrimoine des communes,

Considérant que la statue du Maréchal De Lattre de Tassigny se dresse sur la pierre commémorative érigée en souvenir des soldats morts pour la France au cours de la guerre de 1870 ; que c'est autour d'elle que se réunissent les anciens combattants à l'occasion des principales cérémonies commémoratives annuelles ; que le monument est l'un des principaux de la Ville et témoigne de son histoire collective,

Considérant que la Municipalité souhaiterait réparer plusieurs désordres dont le monument est aujourd'hui l'objet ;

Considérant que le coût global de réalisation de cette prestation s'élèverait ainsi à 33 270 € HT répartis de la manière suivante :

* 70% à la charge du PNR Oise-Pays de France : 23 289,00 €
* 30 % à la charge de la Ville de Pont-Sainte-Maxence : 8 981,00 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le Parc Naturel Oise Pays de France pour la réhabilitation du monument du Maréchal De Lattre de Tassigny.

Article 2 : Le montant de la participation financière de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à cette opération s'élève à 8 981,00 € HT représentant 30% de la dépense totale.

Article 2 : Les dépenses et recettes découlant de la présente décision sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépenses et 13 en recettes de la section d'investissement du budget principal 2012.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec le PNR Oise-Pays de France et tout document relatif à cette affaire.

N°2012-119

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'INFORMATISATION DES ECOLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat une subvention, au taux le plus élevé possible, pour l'informatisation des écoles communales.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de réaliser une opération d'informatisation de ses écoles ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence adopte l'avant projet suivant :

Site	Désignation de l'équipement	Montant total HT
Ecoles communales	Informatisation	14 816,12 €

Article 2 : L'aide de l'Etat est sollicitée pour cette opération au taux le plus élevé possible.

Article 3 : La Ville s'engage à utiliser cette subvention dans le cadre de l'opération visée à l'article 1 et à financer la part des travaux restant à sa charge.

Article 4 : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont respectivement inscrites aux chapitres 21 en dépenses et 13 en recettes de la section d'investissement du budget principal 2012.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

N°2012-120

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire expose que depuis 1995, et en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Dans les communes de 3500 habitants et plus, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le rapport du délégataire a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 20 septembre afin d'émettre un avis.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Ouï l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 septembre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2011 du délégataire du service public de distribution de l'eau potable annexé à la présente délibération est approuvé.

N°2012-121

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire expose que depuis 1995, et en application du décret n°95.635 du 6 mai 1995, le maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Dans les communes de 3500 habitants et plus, les

rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le rapport du délégataire a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 20 septembre afin d'émettre un avis.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Ouï l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 septembre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2011 du délégataire du service public de l'assainissement annexé à la présente délibération est approuvé.

N°2012-122

SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU CINEMA « LE PALACE » : RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public durant l'année civile précédente et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 20 septembre afin d'émettre un avis.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-3,

Ouï l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 septembre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le rapport annuel d'activité de l'exercice 2011 du délégataire du service public d'exploitation et de gestion du cinéma Le Palace annexé à la présente délibération est approuvé.

RESSOURCES HUMAINES

N°2012-123

ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose que l'article 12 de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dispose que « *le grade est distinct de l'emploi et que le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent* ». Dans le tableau des effectifs actuel, les emplois sont désignés par le seul grade auquel ils sont ouverts, créant ainsi une confusion entre grade et emploi, ôtant toute possibilité de compréhension des emplois existants

dans la Collectivité, et condamnant toute possibilité de prévision d'évolution de carrière des agents.

Or, l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé* ».

Partant de ce principe et afin d'identifier les emplois proprement dits de la collectivité d'une part, et d'établir une cohérence entre grade et emploi d'autre part, a été élaboré un véritable tableau des emplois reprenant précisément les emplois existants dans la Collectivité et identifiant les grades auxquels ceux-ci sont ouverts (qui représentent autant de possibilités d'évolution des agents dans leur emploi). Ce document a pour vocation de remplacer le tableau des effectifs existant. Pour rappel, une présentation en a été faite au comité Technique Paritaire lors de sa séance du 28 juin 2012.

Monsieur le Maire remercie M. ROBY. Il ajoute qu'il se rappelle son premier mandat municipal et la demande d'alors de l'Opposition d'un organigramme que la Municipalité a été quasiment incapable de fournir, ou alors une seule fois, et lorsque les agents ont bougé, la mise à jour s'est révélée impossible.

Le nouveau tableau des emplois qui est proposé au Conseil Municipal est un outil extrêmement transparent pour les élus ; pour les agents également dans la gestion de leur carrière puisqu'ils peuvent se préparer ; ils savent où ils en sont et où ils peuvent aller.

Il n'y a pas de questions. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°53-84 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé* ».

Considérant que le Comité Technique Paritaire a été consulté lors de sa séance du 28 juin 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Les délibérations antérieures à la présente délibération relatives au tableau des effectifs sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil Municipal adopte le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente décision.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement des budgets principaux 2012 et suivants.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2012-124

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION A L'ECHELON SPECIAL DE L'ECHELLE 6 DE LA CATEGORIE C

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose que le décret n° 2012-552 du 23/04/2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 25/04/2012.

Ses dispositions visent à ouvrir, à compter du 1er mai 2012, de nouvelles perspectives aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, autres que ceux de la filière technique, classés en échelle 6, en leur permettant d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499. Lesdites dispositions s'appliquent aux fonctionnaires appartenant notamment, à l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,

Pour les fonctionnaires relevant des grades d'adjoint technique principal de 1ère classe (filière technique), l'accès à l'échelon spécial a lieu selon les mêmes modalités que pour n'importe quel avancement d'échelon : à l'ancienneté minimale, à l'ancienneté maximale ou selon une ancienneté intermédiaire décidée par l'autorité territoriale.

Pour les fonctionnaires des autres filières, l'accès à cet échelon spécial ne suit pas la procédure d'avancement d'échelon standard prévu par l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984. En effet, cet échelon a, pour ces agents, les caractéristiques d'un avancement de grade et est accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire.

Les agents devront justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6.

Conformément à l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promu, fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique compétent.

A ce jour, 6 agents de la collectivité remplissent les conditions.

Par délibérations du 30 mars 2009 et du 27 février 2012, le Conseil Municipal a retenu le taux de promotion de 100 % pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur ROBY propose de la même façon au Conseil Municipal de retenir le taux de 100 % pour l'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6.

Il indique que le présent projet a été proposé en comité Technique Paritaire lors de sa séance du 28 juin 2012.

Monsieur le Maire remercie M. ROBY.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 28 juin 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Les taux d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 sont fixés à 100 % pour toutes les filières relevant de la catégorie C à l'exception de la filière technique.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2012-125

INTEGRATION DES REDACTEURS TERRITORIAUX DANS LE NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose que le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et abroge le statut particulier de l'ancien cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux datant de 1995 (décret 95-25 du 10 janvier 1995). Il crée trois nouveaux grades en remplacement des précédents : rédacteur, rédacteur principal de deuxième classe et rédacteur principal de première classe, et est entré en vigueur le 1^{er} août 2012. Il y a lieu en conséquence de prendre une délibération qui maintient à titre individuel au personnel de catégorie B relevant de l'ancien cadre d'emplois de rédacteur, le versement des différentes primes et indemnités instituées dans la collectivité. En effet, l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale [...] peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Monsieur ROBY propose à l'assemblée délibérante de maintenir à titre individuel au personnel de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le versement des différentes primes et

indemnités fixées par la délibération du conseil Municipal n° 15/08 du 11 février 2008.

Monsieur le Maire remercie M. ROBY.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 susvisé

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10/84 du 14 novembre 1984 et les délibérations successives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15/08 du 11 février 2008 décidant la mise en conformité des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires conformément à l'article 20 de la Loi du 13 juillet 1983,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-123 du 24 septembre 2012 portant adoption du tableau des emplois communaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le versement des primes et indemnités dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal n° 15/08 du 11 février 2008 sont maintenus, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal 2012 et suivants.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

URBANISME

N°2012-126 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES AH N°65, 66, 67, 68, 69, 79, 286, 526 ET 571 ET AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFLO A L'OPAC DE L'OISE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville souhaite conforter l'offre de logements sur son territoire. Un projet de l'OPAC de l'Oise a démontré que des terrains situés quartier de la Pêcherie, idéalement proches du centre-ville et de ses services, sont susceptibles d'accueillir une opération de 93 logements, dont 70 logements locatifs sociaux (51 collectifs neuf, 5 maisons, 14 en réhabilitation sur bâtis existants) et 23 logements en accession social (collectifs), une partie de ces logements locatifs étant destinés aux personnes âgées et une autre partie aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à la vente, en l'état, des parcelles cadastrées AH n° 65-66-67-68-69-79-286-526 et 571 à l'OPAC de l'Oise à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à transférer la convention de portage foncier n°11/26-13/C32 et ses avenants n°1, 2 et 3 portant sur les parcelles cadastrées AH n° 67, 68 et 69.

Le Conseil Municipal sera à nouveau saisi afin de demander le transfert de la convention de portage n°11/26-13/C32 et ses avenants n°1, 2 et 3.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil délibère aujourd'hui sur la cession de l'ancienne crèche mais que le centre médico-psychologique de Senlis serait intéressé par son rachat.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°82-08 du 19 mai 2008 portant adhésion à l'établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) et adoption de ses statuts,

Vu la délibération n°2009-137 du 26 octobre 2009 portant autorisation de signature, avec l'EPFLO, d'une convention de portage au profit de la Ville pour une durée maximale de dix années,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-063 du 28 avril 2010 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-106 du 27 septembre 2010 portant autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-144 du 13 décembre 2010 portant autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention susvisée,

Considérant les avis du service France Domaine en date du 12 octobre 2011 et du 23 juillet 2012 et du 21 septembre 2012.

Considérant que la Ville souhaite conforter l'offre de logements sur son territoire ; qu'un projet de l'OPAC de l'Oise a démontré que des terrains situés quartier de la Pêcherie, idéalement proches du centre-ville et de ses services, sont susceptibles d'accueillir une opération de 93 logements, dont 70 logements locatifs sociaux (51 collectifs neuf, 5 maisons, 14 en réhabilitation sur bâtis existants) et 23 logements en accession social (collectifs), une partie de ces logements locatifs étant destinés aux personnes âgées et une autre partie aux personnes handicapées ; qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente, en l'état, des parcelles cadastrées AH n° 65, 66, 67, 68, 69, 79, 286, 526 et 571 à l'OPAC de l'Oise à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire solliciter le transfert de la convention de portage foncier n°11/26-13/C32 et ses avenants n°1, 2 et 3 portant sur les parcelles cadastrées AH n° 67, 68 et 69.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état, des parcelles cadastrées AH n° 65, 66, 67, 68, 69, 79, 286, 526 et 571 à l'OPAC de l'Oise à l'euro symbolique.

Article 2 : Le transfert de la convention de portage foncier n°11/26-13/C32 et ses avenants n°1, 2 et 3 portant sur les parcelles cadastrées AH n° 67, 68 et 69 est autorisé au profit de l'OPAC de l'Oise.

Article 3 : Le transfert définitif de la convention de portage n°11/26-13/C32 et de ses avenants, visés à l'article 2 ne sera effectif qu'après approbation définitive du Conseil Municipal et signature du bail emphytéotique entre l'EPFLO et l'OPAC.

Article 4 : L'acte administratif relatif à cette opération sera rédigé par l'OPAC de l'Oise.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N°2012-127 VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRE C N° 3063 SIS AU 429 RUE ROBERT HESCHEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'acquisition de l'immeuble cadastré section C n°1432 sis au 429 rue Robert Heschel était nécessaire au désenclavement du quartier des Courtes Raies et à la fermeture de la frange urbaine en prolongement de la rue Monge. L'immeuble cadastré section C n°3063 est issu de la division parcellaire de cet immeuble.

Un mandat de vente sans exclusivité relatif à ce nouvel immeuble a été signé le 20 Août 2012 entre l'agence immobilière Maupin de Pont-Sainte-Maxence et la Ville. Le 31 Août 2012 une proposition d'achat a été signée par Monsieur Laurent HENICKER et Mademoiselle Angélique MASOUR, domiciliés au 24 rue Georges Decroze à Pont-Sainte-Maxence, pour l'acquisition de cette propriété, au prix de 155 000,00 € plus 5 000,00 € de frais d'agence.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal la vente de la propriété située au 429 rue Robert Heschel, cadastrée C

n°3063, d'une contenance de 918 m², au prix de 155 000,00 € plus 5000,00 € de frais d'agence.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-015 du 30 janvier 2012 portant acquisition du bien cadastré section C n°1432 sis au 429 rue Robert Heschel ;

Vu l'avis de France Domaine du 30 Mai 2012,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble cadastré section C n°1432 sis au 429 rue Robert Heschel était nécessaire au désenclavement du quartier des Courtes Raies et à la fermeture de la frange urbaine en prolongement de la rue Monge ; que l'immeuble cadastré section C n°3063 est issu de la division parcellaire de cet immeuble ;

Considérant qu'un mandat de vente sans exclusivité relatif à l'immeuble cadastré section C n°3063 sis au 429 rue Robert Heschel a été signé le 20 Août 2012 entre l'agence immobilière Maupin de Pont-Sainte-Maxence et Monsieur le Maire ; que le 31 Août 2012 une proposition d'achat a été signée par Monsieur Laurent HENICKER et Mademoiselle Angélique MASOUR, domiciliés au 24 rue Georges Decroze à Pont-Sainte-Maxence, pour l'acquisition de cette propriété, au prix de 155 000,00 € plus 5 000,00 € de frais d'agence.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de la propriété située au 429 rue Robert Heschel, cadastrée C n°3063, d'une contenance de 918 m², au prix de 155 000,00 € plus 5 000,00 € de frais d'agence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente en l'état de la propriété cadastrée section C n°3063 sise au 429 rue Robert Heschel d'une contenance de 918 m² à Monsieur Laurent HENICKER et Mademoiselle Angélique MASOUR, ensemble domiciliés au 24 rue Georges Decroze à Pont-Sainte-Maxence, moyennant le prix de 155 000,00 €.

Article 2 : Maître Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence, est chargé d'effectuer toutes les formalités inhérentes à cette aliénation et d'établir l'acte visé à l'article 1.

Article 3 : Les frais de notaire et d'agence liés à cette opération sont à la charge des acquéreurs.

Article 4 : La recette découlant de la présente décision est inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal 2012.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette affaire.

N°2012-128

ECHANGE DES TERRAINS CADASTRES C N°1159 ET 1161 APPARTENANT A LA VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE CONTRE LE TERRAIN CADASTRE C N°1042 APPARTENANT A LA SCI DU CHAMP LAHYRE

Monsieur le Maire informe que le terrain cadastré C n°1042 d'une contenance de 870 m², appartenant à la SCI du Champ Lahyre, est nécessaire au désenclavement du quartier des Courtes Raies et à la fermeture de la frange urbaine en prolongement de la rue Monge.

Les terrains cadastrés C n° 1159 d'une contenance de 520 m² et C n°1161 d'une contenance de 385 m² appartenant à la Ville de Pont-Sainte-Maxence sont nécessaires pour le projet du Centre Commercial situé au Champ Lahyre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder avec la SCI du Champ Lahyre à l'échange du terrain cadastré C n°1042 contre les terrains cadastrés C n° 1159 et C n°1161.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du service France Domaine du 19 Juin 2012,

Considérant que le terrain cadastré C n°1042 pour 870 m² appartenant à la SCI du Champs Lahyre est nécessaire au désenclavement du quartier des Courtes Raies et à la fermeture de la frange urbaine en prolongement de la rue Monge ; que celui-ci a été évalué à 15 000 € par France Domaine ;

Considérant que les terrains cadastrés C n° 1159 pour 520 m² et C n°1161 pour 385 m² appartenant à la Ville de Pont-Sainte-Maxence sont nécessaires au projet d'installation d'un centre commercial sur le champ Lahyre ; que ceux-ci ont été évalués ensemble à 15 000 € par France Domaine ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à céder les terrains cadastrés C n° 1159 pour 520 m² et C n°1161 pour 385 m² contre l'acquisition du terrain cadastré C n°1042 pour 870 m².

Article 2 : L'échange susvisé est autorisé sans soulte de part ni d'autre.

Article 3 : Les frais d'actes seront partagés par moitié entre chaque coéchangiste.

Article 4 : Maître Anty, notaire à Liancourt est chargé d'effectuer toutes les formalités inhérentes à cet échange et d'établir l'acte à intervenir

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

ASSAINISSEMENT

N°2012-129

SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (S.A.O.) POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT EN ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 et par délibération n° 2009-148, le conseil municipal a approuvé les statuts et la prise de participation au capital de la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.).

Par délibération n°2011-088 du 11 mai 2011, le Conseil Municipal acceptait la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie d'un prêt de 770 000,00 € pour le financement des opérations d'investissement programmées par la Ville entre 2011 et 2013 sur le budget du service annexe de l'assainissement.

Dans le cadre de ces opérations d'investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention de mandatement avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-148 du 14 décembre 2009 portant approbation des statuts et prise de participation au capital de la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-088 du 11 mai 2011 portant contraction d'un emprunt en assainissement

Considérant que par délibération n°2011-088 du 11 mai 2011 susvisée, le Conseil Municipal acceptait la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie d'un prêt de 770 000,00 € pour le financement des opérations d'investissement programmées par la Ville entre 2011 et 2013 sur le budget du service annexe de l'assainissement,

Considérant que dans le cadre de ces opérations d'investissement, il est désormais proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandatement avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) afin

de fixer les conditions particulières d'intervention d'icelle pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement.

Article 2 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 23 de la section d'investissement des budgets annexes de l'assainissement 2012 et suivants.

CULTURE

N°2012-130

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE REINE-PHILIBERTE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BATICLE-POTHIER.

Mme BATICLE-POTHIER rappelle qu'en date du 29 mai 1996 et par délibération n° 48/96 le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la bibliothèque municipale Reine-Philiberte et par délibérations successives a approuvé les modifications dudit règlement.

Il y a lieu de modifier le règlement de la bibliothèque municipale afin de pérenniser le bon fonctionnement du service.

Par conséquent Mme BATICLE-POTHIER demande au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

Monsieur le Maire remercie Mme BATICLE-POTHIER.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 48/96 du 29 mai 1996 portant approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale Reine-Philiberte et les délibérations successives portant modification dudit règlement,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de la bibliothèque municipale afin de pérenniser le bon fonctionnement du service,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

TOURISME

N°2012-131

DEMANDE D'IMMATRICULATION DE L'OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à M. FLAMANT.

M. FLAMANT expose que l'Office de Tourisme Municipal doit fonctionner selon les normes en vigueur et offrir aux touristes et aux visiteurs locaux une structure reconnue sur le plan national.

Les offices de tourisme sont des organismes au statut particulier et ne peuvent pas fonctionner comme des services municipaux courants. Pour développer leurs activités et organiser des manifestations ils doivent remplir certaines conditions et ne pas faire concurrence aux organismes de voyages, par exemple lorsqu'ils organisent des sorties culturelles en car.

D'autre part une nouvelle réglementation a été élaborée et devra être mise en place avant 2014 : les offices de tourisme ne seront plus classés par étoiles mais par catégories (comme les hôtels) : la catégorie supérieure porte le numéro 1 et la catégorie minimale est le numéro 3.

Pour accéder à l'une des trois catégories l'office de tourisme devra répondre à des critères très précis et l'immatriculation en fait partie. Oise-Tourisme, du Conseil Général, a mis en place un groupe de travail pour aider les collectivités et les associations à accéder à une bonne classification.

Une préinscription d'immatriculation a été déposée le 10 août 2012 au Registre des Opérateurs de voyages et séjours d'Atout France, organisme de réglementation des métiers du tourisme, des classements et de la qualité.

Le certificat d'immatriculation sera délivré par Atout France après validation de la demande par le Conseil Municipal et signature des

documents par Monsieur le Maire. Ce dossier devra obligatoirement être envoyé par voie postale avec les pièces justificatives suivantes :

- Une garantie financière de 30 000 euros (caution)
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile
- Le paiement des frais d'immatriculation d'un montant de 100 euros
- Une attestation d'aptitude professionnelle établie au nom de l'un des agents de l'Office de Tourisme Municipal ou d'un élu.

Il n'est nullement question, suite à cette immatriculation, de se substituer à une agence de voyages, les missions liées au fonctionnement d'un office de tourisme restant les seules missions qui lui seront attribuées, à savoir :

- Des missions dites administratives, qui consistent en l'accueil et l'information des visiteurs et en l'émission de documentation touristique ;
- Des missions dites commerciales, qui englobent toutes prestations payantes : visites guidées, randonnées, manifestations à caractère touristique, vente de produits promotionnels (cartes postales, blasons...). Sans immatriculation, l'office de tourisme ne peut organiser aucune animation payante ni vendre aucun produit.

Après réception du dossier ci-dessus détaillé, Atout France étudiera la demande d'immatriculation et délivrera le cas échéant le certificat d'immatriculation. La prochaine commission d'Atout France a lieu le 30 octobre 2012.

Monsieur FLAMANT demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire une immatriculation pour l'Office de Tourisme Municipal de Pont-Sainte-Maxence auprès d'Atout France, au Registre des opérateurs de voyages et de séjours, et la constitution d'un dépôt de garantie d'un montant de trente mille euros. Cette immatriculation sera uniquement dans le cadre des missions définies par le Conseil Municipal, à savoir des missions d'accueil, d'information, de création et de diffusion de documents touristiques, à la commercialisation de produits promotionnels et à l'organisation de manifestations à caractère touristique.

Monsieur le Maire remercie M. FLAMANT.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

N°2012-132

VALIDATION DU PRINCIPE D'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que cette convention n'est pas obligatoire pour un Office de Tourisme au fonctionnement municipal, mais qu'elle est nécessaire pour solliciter des subventions et pour obtenir un classement au niveau national (classement par catégorie à partir de 2014). L'immatriculation souscrite auprès d'Atout France lui permettra de commercialiser les activités et les produits mentionnés dans la convention d'objectifs.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider le principe d'établir une convention d'objectifs pour l'Office de Tourisme Municipal destinée à définir les missions qui lui seront confiées.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Office de Tourisme a un fonctionnement entièrement municipal et que le Conseil Municipal a toute autorité à lui confier des missions destinées au développement touristique du territoire,

Considérant que chaque année le Conseil Municipal lui attribue un budget lui permettant de fonctionner,

Considérant que l'immatriculation souscrite auprès d'Atout France lui permet de commercialiser les activités et les produits mentionnés dans la convention d'objectifs,

Considérant que cette convention n'est pas obligatoire pour un Office de Tourisme au fonctionnement municipal, mais qu'elle est nécessaire pour solliciter des subventions et pour obtenir un classement au niveau national (classement par catégorie à partir de 2014),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal valide le principe d'établir une convention d'objectifs pour l'Office de Tourisme Municipal destinée à définir les missions qui lui seront confiées.

Article 2 : La convention d'objectifs permettra à l'Office de Tourisme à prétendre à un classement au niveau national et à solliciter des subventions auprès des collectivités et des organismes habilités à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2012-133

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE POUR LA REALISATION DE BROCHURES TOURISTIQUES

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de développer une stratégie touristique de son territoire, l'office du tourisme propose la création et la diffusion de brochures destinées à faire connaître son patrimoine participera activement à la promotion de la ville.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Ville de Pont-Sainte-Maxence à solliciter, au taux le plus élevé possible, une aide financière auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation de brochures, accordée dans le cadre des actions de promotion et de développement touristique du territoire.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de développer une stratégie touristique sur son territoire,

Considérant que la création et la diffusion de brochures destinées à faire connaître son patrimoine participera activement à la promotion de la ville,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite du Conseil Général de l'Oise, au taux le plus élevé possible, dans le cadre des actions de promotion et de développement touristique du territoire, une subvention pour le financement de la réalisation de brochures.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

TRANSPORT

N°2012-134

MARCHE DES TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N°1

Monsieur le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON rappelle que dans la séance du 27 février 2012, le Conseil municipal a attribué le marché de transports publics urbains réguliers à la société Kéolis-Oise pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} avril 2012 et pour un montant annuel de 522 608,00 € HT. Le marché a été notifié à la société Kéolis-Oise le 29 mars 2012.

Des réunions de travail ont abouti à des modifications de certaines clauses du marché initial. La nouvelle organisation a, de ce fait, été effective le 21 mai 2012. De même, il est apparu nécessaire d'améliorer la consistance du service en période estivale et d'adapter les horaires en fonction du bilan fait depuis le 21 mai 2012 tout en rationalisant les coûts, avec application au 04 septembre 2012.

Les modifications citées ci-dessus ont pour conséquence une baisse du montant annuel du marché de 3,55% se décomposant comme suit :

	Montant initial HT	Montant avenant HT
Prix global et forfaitaire – service régulier (lignes 1 – 2 et 3 + renforts scolaires)	394 760,00 €	385 917,00 €
Services périscolaires	127 842,00 €	118 132,00 €
TOTAL HT	522 602,00 €	504 049,00 €

Monsieur GASTON demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de transports

publics urbains pour un montant annuel de 504 049 € HT soit 539 332 € TTC.

A noter que pour l'année 2012, le prix global forfaitaire est de 382 502 € HT, en raison de la période d'application de neuf mois (du 1^{er} avril au 31 décembre 2012).

Monsieur le Maire remercie M. GASTON.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur SCHWARZ signale les retards récurrents du service de transports au niveau du collège.

Monsieur le Maire rappelle que Pont-Sainte-Maxence est la seule ville de l'Oise à devoir financer un transport pour les élèves du collège (car le trajet Sarron/Terriers étant inférieur à 5km n'est pas financé par le Conseil Général). Cela engendre un coût et une charge de gestions énormes pour la Ville. En tout état de cause, il propose à M. SCHWARZ d'organiser une rencontre avec les services concernés afin d'examiner le problème et les solutions.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-025 du 27 février 2012 portant attribution du marché de transports publics urbains à la société Kéolis-Oise pour une durée de un an renouvelable trois fois,

Considérant la nécessité de modifier certaines clauses dudit marché afin d'adapter l'offre aux besoins et de rationaliser les coûts,

Considérant que les modifications apportées représentent une baisse du montant annuel dudit marché de 3,55 %,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché de transports publics urbains pour un montant annuel de 504 049,00 € HT tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : Les dépenses correspondant à la présente décision sont inscrites au chapitre 011 de la section de fonctionnement des budgets principaux 2012 et suivants.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

LOGEMENT

N°2012-135

AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire expose que par courrier du 5 septembre 2012, la Préfecture de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de l'intention de Oise Habitat de vendre un logement situé 20 rue Sidney Bechet et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

En application de l'article L.443-12 du code de la Construction et de l'Habitation, Oise Habitat a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 125 000,00 €. Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 20, rue Sidney Bechet

- Type IV (S.H 80 m²)

Prix de vente 125 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de la Préfecture de l'Oise en date du 5 septembre 2012 que le Conseil Municipal se prononce sur la cession par OISE HABITAT d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 20 rue Sidney Bechet ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par OISE HABITAT de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 20 rue Sidney Bechet.

N°2012-136

AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire expose que par courrier du 24 juillet 2012, la Préfecture de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de l'intention de Oise Habitat de vendre un logement situé 35 rue Louis Armstrong et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

En application de l'article L.443-12 du code de la Construction et de l'Habitation, Oise Habitat a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 98 000 €. Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 35, rue Louis Armstrong

- Type III (S.H 63 m²)

Prix de vente 98 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de la préfecture de l'Oise en date du 24 juillet 2012 que le Conseil Municipal se prononce sur la cession par OISE HABITAT d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 35 rue Louis Armstrong ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par OISE HABITAT situé à Pont-Sainte-Maxence, 35 rue Louis Armstrong.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu de question écrite. Il demande aux conseillers municipaux si quelqu'un souhaite intervenir.

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 22h15.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

SIGNE

Aline CATOIRE

Le Maire,

SIGNE

Michel DELMAS

SIGNE